

Délibération DEL-CC-2025-061

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 MARS 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (55)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Florence BAZZOLI pouvoir à Pierre MORIN, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Yannick CHARRIER pouvoir à Jean-François MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Sébastien GRELLIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Karine PIED pouvoir à Denis PRISSET, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

**Absents (20)** : Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 12-03-2025

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

### Service commun Direction des Systèmes d'Information (DSI) : actualisation des modalités financières pour 2025 (avenant)

Annexe : avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun DSI

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-079 du conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » à toutes les communes intéressées ainsi que la convention au service commun « DSI » correspondante ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-182 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 portant actualisation des modalités et nouvelle convention d'adhésion 2023 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2024-176 du conseil communautaire du 5 novembre 2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation 2025-2029 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les modalités financières ainsi que le prix au poste pour l'année 2025 ;

**Considérant** l'avis du Comité de Pilotage du 6 mars 2025.

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée, le conseil communautaire a décidé l'extension, à toutes les communes qui le souhaitent, du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI – Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire.

Conformément à la délibération DEL-CC-2022-182 susvisée, la convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés, ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ; maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 6 mars 2025, il est proposé de réviser les modalités financières de l'article 4 de la convention d'adhésion signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ainsi actualiser le prix au poste pour 2025.

Le coût du service commun était ainsi établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigée des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi,
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Le montant du coût de service était facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50%),
- 15 novembre (50%).

Il est donc proposé de réévaluer les charges indirectes supportées par le service commun et d'exclure les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place).

Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) seront donc comptabilisées et majorées de 7% des charges de structure.

Le calendrier reste inchangé.

Le coût du service commun reste pris en charge par les collectivités adhérentes sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Un recensement du nombre de postes par commune adhérente est effectué chaque année.

En outre, dans le calcul du prix au poste, les masses salariales à prendre en compte sont impactées par le recrutement des 2 apprentis à l'issue de leur cursus scolaire (d'ici la fin de l'année 2025) ainsi que celui de l'assistante administrative (à l'issue de son contrat actuel).

Le prix au poste, établi depuis 2022 à 694,44 € par unité et par an, est ainsi fixé pour 2025 à un prix forfaitaire de 853€ TTC en prenant en compte ces différentes évolutions. Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du conseil communautaire.

L'annexe à la convention (Détail des charges) est ainsi abrogée.

**Le Conseil communautaire est invité à :**

- **Approuver les nouvelles modalités financières, le prix au poste pour 2025 et ses modalités de réévaluation,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**2. 8 MARS 2025**

Transmis en préfecture le

**2. 8 MARS 2025**

Notifié ou publié le

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



## CONVENTION D'ADHESION 2023 AU SERVICE COMMUN "DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION"

### Avenant n°1 (Service « DSI : Direction des Systèmes d'Informations »)

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, domicilié en cette qualité au siège communautaire, 27 Boulevard du Colonel Aubry à BRESSUIRE (79 300), autorisé à la présente par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022,

**D'une part,**

Et

**La commune de** ..... représentée par son Maire, Mme/M. .... autorisé(e) par délibération ..... du Conseil Municipal du .....,

**D'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

**Vu** l'adoption par délibération n° DEL-CC-2016-156 du Conseil Communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2021-218a du Conseil Communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2024-176 du Conseil Communautaire adoptant définitivement le schéma de mutualisation pour la période 2025-2029 et sa convention opérationnelle ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2022-079 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun correspondante ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2022-182 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 actualisant les modalités d'adhésion et approuvant la nouvelle convention 2023 au service commun ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 6 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les modalités financières ainsi que le prix au poste pour l'année 2025,

**Cet avenant à la convention de mutualisation susvisée a pour objet de modifier l'article 4 sur les modalités financières. Il est modifié de la façon suivante :**

Article 4 :

Article 4-1 : dispositions financières générales

Le coût du service commun est pris en charge partiellement par les collectivités bénéficiaires, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Article 4-2 : Détermination du coût unitaire

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

- Les charges indirectes supportées par le service commun en excluant les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place). Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) seront donc comptabilisées et majorées de 7% des charges de structure.

**Détermination du coût unitaire (coût/poste):**

**Détail des calculs :**

- Un nombre d'unités pour chaque entité (NbUnite) est calculé en additionnant le nombre de postes Agents (NbPostesAgents) (PC fixes + portables + tablettes + Serveurs + Serveurs virtuels) plus le nombre de postes de formations (NbPosteScol) (salles de formations ou scolaires) pondéré à 50 %:

$$NbUnite = NbPostesAgents + (NbPostesScol * 50 \%)$$

- Le nombre total d'unités gérées (NbTot) est égal au total des unités de toutes les entités et de celles du service commun.
- Un montant de base (MntBase) est calculé en divisant les charges du service commun (ChSC) par le nombre total d'unités gérées (NbTot) :

$$MntBase = ChSC / NbTot$$

- Le nombre d'unités appartenant aux entités hors service commun ( $NbUniteEnt$ ) est calculé par la soustraction du nombre d'unités du service commun ( $NbUniteSC$ ) du nombre total d'unités géré ( $NbTot$ ) :

$$NbUniteEnt = NbTot - NbUniteSC$$

- La charge des postes du service commun à répartir ( $ChSCRep$ ) sur l'ensemble des autres unités est définie par le montant de base ( $MntBase$ ) multiplié par le nombre d'unités du service commun ( $NbUniteEnt$ ) :

$$ChSCRep = MntBase / NbUniteEnt$$

- Le coût unitaire ( $CoutUnit$ ) est calculé en additionnant le montant de base ( $MntBase$ ) et le montant des unités du service commun imputable aux autres entités ( $ChSCRep$ ) :

$$CoutUnit = MntBase + ChSCRep$$

#### Article 4-3 : répartition du coût entre les parties

Le coût du service commun tel que défini à l'article 4-2 est pris en charge partiellement par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Elle sera actualisée annuellement en fonction du nombre de postes déclarés par chaque entité, et au plus tard au 30 octobre de l'année n-1.

Le nombre de postes est déclaré par chaque entité en fin d'année et sera vérifié par le service commun dans les 6 premiers mois après adhésion au service commun, puis tout au long de la convention.

Les prestations réalisées par la DSI pour le compte des communes non-membres du service commun viennent en déduction des charges au moment de la facturation annuelle. Le coût unitaire de fonctionnement est fixé annuellement dans l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale et défini en fonction du coût du service et selon la nature des prestations (support, gestion des systèmes, gestion des données, ingénierie systèmes et réseaux, formation).

#### Article 4-4 : modalités de facturation

La CA2B établit la facturation.

Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50 %)
- 15 novembre (50%).

Agglomération du Bocage Bressuirais  
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184  
79304 Bressuire Cedex  
Téléphone : 05 49 81 19 00  
Fax : 05 49 81 02 20  
contact@agglo2b.fr



Le prix au poste pour 2025 est ainsi fixé à un prix forfaitaire de 853€ TTC en prenant en compte ces différentes évolutions. Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du Conseil Communautaire.

L'annexe 5 « Détail des charges » de la convention est ainsi abrogée.

Etant entendu que les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés.

Fait à Bressuire, en 2 exemplaires,

Pour la commune,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du bocage Bressuirais

Le Président,